

Communiqué de presse

Paris, le 28 décembre 2022

Le Haut Conseil de stabilité financière a examiné le 13 décembre 2022 la proposition du Gouverneur de la Banque de France relative à la fixation du taux du coussin de fonds propres contra-cyclique.

Conformément à la recommandation du Comité européen du risque systémique concernant la fixation des taux de coussin contra-cyclique (CERS/2014/1), il prend en considération le référentiel pour les coussins de fonds propres calculé selon les orientations du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB). Le Haut Conseil prend également en considération d'autres informations quantitatives et qualitatives, notamment des éléments sur la dynamique de l'endettement et du crédit aux agents privés non financiers et leurs conditions de financement, une appréciation du cycle financier ainsi que la situation conjoncturelle de l'économie française.

Conformément à la préconisation du CBCB, le Haut Conseil surveille à titre indicatif l'écart par rapport à sa tendance de long terme du ratio du crédit au produit intérieur brut pour la France. Cet écart s'établit à la dernière date connue (2^e trimestre 2022) à 5,63 points de pourcentage et est estimé à 5,51 points de pourcentage au quatrième trimestre 2022, soit au-delà du seuil d'activation.

Le Haut Conseil a également examiné les autres informations quantitatives et qualitatives disponibles. En particulier, l'écart par rapport à sa tendance de long terme du ratio du crédit consolidé des prêts intra-groupes au produit intérieur brut s'établit (au 2^e trimestre 2022) à 3,66 points de pourcentage (et prévu à 3,65 points de pourcentage au quatrième trimestre 2022).

Le Haut Conseil juge que l'environnement économique et financier nécessite de poursuivre la reconstitution de coussins. Il note à ce propos la forte dynamique du crédit, le poids important de l'endettement et la position très avancée dans le cycle financier.

Compte tenu de l'ensemble de ces informations, et après consultation de la Banque centrale européenne, le Haut Conseil a adopté la proposition du Gouverneur de la Banque de France de relever le taux du coussin de fonds propres contra-cyclique pour la France à 1,0 %, contre 0,5 % précédemment.

Cette décision est publiée sur le site Internet du HCSF et sera également publiée au *Journal Officiel* de la République Française. Les banques devront se conformer à la nouvelle exigence à partir du 02 janvier 2024. Le HCSF prend note que l'ensemble des banques disposent déjà à ce jour du capital nécessaire pour y satisfaire.

Par ailleurs, les entreprises assujetties doivent également tenir compte, pour le calcul de leur coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique, des taux en vigueur dans les autres pays

reportés à titre indicatif sur le site Internet du HCSF (« taux applicables aux expositions étrangères »).

De plus, au titre de la réciprocité automatique et obligatoire, le coussin de fonds propres contracyclique décidé par le HCSF sera applicable à l'ensemble des banques de l'Espace économique européen à proportion de leurs expositions en France.

Le HCSF pourra relâcher le coussin de fonds propres contracyclique en cas de retournement du cycle financier, avec application immédiate. Un tel relâchement permettrait aux banques de mobiliser cette réserve de capital pour préserver leur capacité d'offre de crédit, notamment aux petites et moyennes entreprises qui sont les plus dépendantes du financement bancaire.